



Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est

| Avis DEP n° 2019 - 54 | | |
|--|---|---|
| Avis direct (expert délégué) | Objet : destruction de cinq nids d'Hirondelle de fenêtre (<i>Delichon urbicum</i>) et de deux nids de Moineau domestique (<i>Passer domesticus</i>) dans le cadre de travaux d'isolation des façades de la maison d'un particulier dans la commune de Saint Clément (54) | Avis : favorable avec recommandation |
| Date : 25/10/2019 | | |

Contexte

Des Hirondelles de fenêtre (*Delichon urbicum*) et des Moineaux domestiques (*Passer domesticus*) ont construit leurs nids sur les façades d'une maison située 3 Bis rue de l'Abbé Antoine à Saint-Clément (département de la Meurthe-et-Moselle). Cette maison fait l'objet de travaux d'isolation de façades et la dépose des nids est nécessaire.

La présente demande concerne la destruction de cinq nids d'hirondelles de fenêtre et de deux nids de Moineau domestique présents sur la maison. Cette autorisation est sollicitée pour la période entre le 1^{er} octobre 2019 et le 15 mars 2020.

En mesure compensatoire, il est proposé de remplacer les nids détruits par des nids artificiels aux mêmes emplacements après le 15 septembre 2020 après les travaux et au plus tard avant le 15 mars 2021.

Le contrôle et le suivi de la mesure compensatoire seront assurés par l'association LPO 54.

Remarques de l'instructeur :

Après renseignements pris auprès de Mme Henry, la propriétaire de la maison, le délai sollicité pour la mise en œuvre de la mesure compensatoire est lié à une demande de subvention en cours auprès de l'ANAH qui ne permet pas un démarrage des travaux avant la visite d'un technicien.

De cet échange il ressort que Mme Henry est d'accord pour décaler si nécessaire l'opération de dépose des nids et le démarrage de ces travaux afin d'éviter de perdre une année de nidification à ces emplacements.

Questions au CSRPN

Le projet a-t-il un impact sur la population de l'espèce ?

Supports de réflexion

- cerfa 13614*01 du 21 octobre 2019
- annexe technique du 21 octobre 2019

Analyse du CSRPN

Expert délégué : Bruno FAUVEL

Les travaux d'isolation de ce bâtiment obligent la dépose des nids. Le demandeur s'engage à compenser la destruction des 7 nids par l'installation de 7 nids artificiels qui seront mis en place à la fin des travaux. Le demandeur s'engage à un suivi et la mission sera confiée à la LPO.

Il y a une incertitude sur la date de mise en œuvre de la compensation car le demandeur attend l'autorisation liée à l'obtention d'une subvention qui elle-même enclenche le début de l'isolation. Cette incertitude peut impacter négativement la prochaine nidification même si le demandeur s'engage à reporter les travaux le cas échéant après la période de reproduction 2020. Une recommandation sera émise.

Avis du CSRPN

Favorable avec recommandation.

Recommandation

La destruction des nids n'est possible qu'après l'accord de subvention pour l'isolation et avant le 1^{er} mars 2020. Passé cette date, la destruction des nids sera réalisée après le 1^{er} septembre 2020 pour permettre la nidification. L'installation des nids artificiels doit être réalisée dans le mois qui suit l'achèvement de travaux et au plus tard au 1^{er} mars 2021.

Bruno FAUVEL
Expert-délégué, vice-président de la commission
dérogation Espèces Protégées du CSRPN Grand Est

